

MAIRIE
de
CUSY
330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48
mairie@cusy.fr
www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2025-90 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise CEGELEC Centre Est - représentée par Monsieur MEMESSIER Arnaud, en date du 12/06/2025,
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules sur la route de la Chapelle (voir plan) pour permettre le remplacement de poteaux orange avec le stationnement d'une grue.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Chapelle sera réglementée du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 de 8h30 à 17h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CEGELEC Centre Est – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 3 : Empiètement sur la chaussée, circulation alternée manuellement.

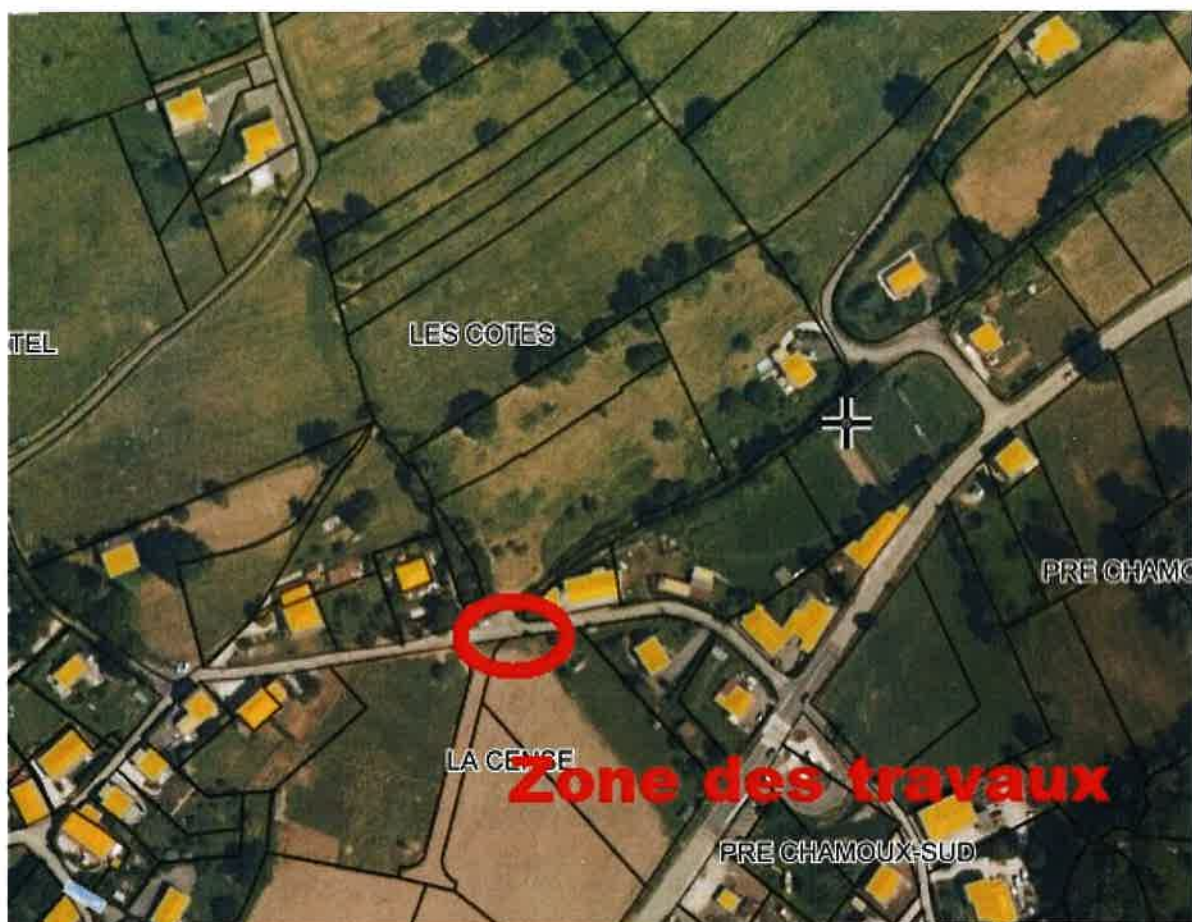
Article 4 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 5 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise CEGELEC Centre Est,
- Affichage public/site internet de la commune.



Le 16 juin 2025
Le Maire,
Patricia MERMOZ



MAIRIE
de
CUSY
330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2025-90 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise CEGELEC Centre Est - représentée par Monsieur MEMESSIER Arnaud, en date du 12/06/2025,
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules sur la route de la Chapelle (voir plan) pour permettre le remplacement de poteaux orange avec le stationnement d'une grue.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Chapelle sera réglementée du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 de 8h30 à 17h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CEGELEC Centre Est – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 3 : Empiètement sur la chaussée, circulation alternée manuellement.

Article 4 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 5 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise CEGELEC Centre Est,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 16 juin 2025
Le Maire,
Patricia MERMOZ



